



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
SERVICE ASSEMBLEE

VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLICATION DES ARRETES MUNICIPAUX
A CARACTERE REGLEMENTAIRE

SEPTEMBRE - OCTOBRE 2018

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-29
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

MIS A DISPOSITION DU PUBLIC LE :

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRÊTES MUNICIPAUX

SEPTEMBRE - OCTOBRE 2018

SOMMAIRE GENERAL

SERVICES GESTIONNAIRES

- **ADMINISTRATION GENERALE**
- **GESTION DU PATRIMOINE ET DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX**
- **SECURITE CIVILE COMMUNALE**
- **VOIRIE, CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

ADMINISTRATION GENERALE

- ARR/18/0693 ARRÊTÉ RELATIF À LA CIRCULATION DES MINEURS DE MOINS DE 17 ANS SUR CERTAINES PARTIES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER
- ARR/18/0695 ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES POUR LES ACTES D'ÉTAT CIVIL
- ARR/18/0696 ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE DÉCÈS
- ARR/18/0741 ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "COLÈRE ROUGE" SISE SITE DE LA PETITE MER - ROND POINT DU SOUS MARIN PROTÉE LE 29 SEPTEMBRE 2018 – ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°ARR/18/0707
- ARR/18/0842 ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE DES PLAGES DES SABLETTES A FABREGAS

GESTION DU PATRIMOINE ET DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

- ARR/18/0775 ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

SECURITE CIVILE COMMUNALE

- ARR/18/0692 ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "FÊTE DU COMITE D'ENTREPRISE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER" SISE SITE DE LA PETITE MER - ROND POINT DU SOUS MARIN PROTEE LE 21 ET 22 SEPTEMBRE 2018
- ARR/18/0707 ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "COLERE ROUGE" SISE SITE DE LA PETITE MER - ROND POINT DU SOUS MARIN PROTEE LE 29 SEPTEMBRE 2018
- ARR/18/0803 ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION AUX PIETONS, CYCLISTES ET CAVALIERS DE CIRCULER SUR LES PISTES DFCI W906 " MACCHI" (PARTIE SUD), W909 "LES CHÊNES BLANCS", W907 " LES PINS PARASOLS", LE SENTIER DE BELLE PIERRE ET SUR LES AIRES DE STOCKAGE DU 1ER NOVEMBRE 2018 AU 15 JANVIER 2019
- ARR/18/0843 ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE ET INTERDICTION D'ACCES DES MASSIFS FORESTIERS DE JANAS, DU CAP SICIE ET FORT NAPOLEON

VOIRIE, CIRCULATION ET STATIONNEMENT

- ARR/18/0690 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATION D'EAU - RUE ISNARD
- ARR/18/0691 ARRÊTÉ ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - RACCORDEMENT DE L'IMMEUBLE "LES FÉLIBRES" AU RÉSEAU D'EAU POTABLE - RUE DENIS DIDEROT
- ARR/18/0698 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT - RUE JACQUES LAURENT

- ARR/18/0699 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - STATIONNEMENT D'UNE BULLE DE VENTE - PARKING KENNEDY
- ARR/18/0700 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CRÉATION D'UN TROTTOIR POUR LE COMPTE DE TPM - AVENUE HENRI GUILLAUME
- ARR/18/0701 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉPOSE DES PARAPLUIES - DIVERSES VOIES DU CENTRE VILLE
- ARR/18/0702 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MISE À JOUR - AVENUES FERNAND LÉGER ET NOËL VERLAQUE
- ARR/18/0703 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CÂBLES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RUE DE LISBONNE
- ARR/18/0704 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ANIMATIONS DIVERSES DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION "LE CENTRE VILLE SE PARTAGE" - DIVERSES VOIES DU CENTRE VILLE
- ARR/18/0705 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MARQUAGE ROUTIER - DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/18/0711 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DES VÉLOS ET PIÉTONS SUR PISTE CYCLABLE ET TROTTOIR - TRAVAUX DE COULAGE D'UNE CHAPE FLUIDE - ROUTE DES ANCIENS COMBATTANTS FRANÇAIS D'INDOCHINE (R.D. N° 559)
- ARR/18/0712 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATION D'EAU - RUE ISNARD
- ARR/18/0713 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - JOURNEE INTERNATIONALE DE LA PAIX - QUAI DE LA MARINE
- ARR/18/0714 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MANIFESTATION "FÊTE DU SPORT" - QUAI DE LA MARINE ET RUE BOURRADET
- ARR/18/0717 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES - ROUTE DES GENDARMES D'OUVÉA
- ARR/18/0718 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES - AVENUE DE LA GRANDE MAISON
- ARR/18/0719 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON DE BÉTON PAR UN CAMION TOUPIE - ROUTE DES GENDARMES D'OUVÉA
- ARR/18/0726 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR UN IMMEUBLE - IMPASSE GAY LUSSAC
- ARR/18/0727 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE POUR POSE DE RÉSEAU BT ÉLECTRIQUE - AVENUE ÉMILE ZOLA
- ARR/18/0728 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CHARGEMENT, DÉCHARGEMENT ET ÉVACUATION DE MATÉRIELS ET MATÉRIAUX - RUE DENFERT ROCHEREAU

COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER
RECUEIL DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX RÉGLEMENTAIRES
ANNEE 2018

- ARR/18/0729 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE VOIRIE, BÉTON COLORÉ ILÔT CENTRAL ET GSS ANTI STATIONNEMENT PL - AVENUE DE LA 1ÈRE ARMÉE FRANÇAISE RHIN ET DANUBE (R.D. N° 559)
- ARR/18/0730 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉPOSE DES PARAPLUIES - DIVERSES VOIES DU CENTRE VILLE
- ARR/18/0731 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BRANCHEMENT COLLECTIF NEUF ÉLECTRIQUE - RUE NICOLAS CHAPUY
- ARR/18/0733 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON DE BÉTON PAR UN CAMION TOUPIE - RUE CHARLES BAUDELAIRE
- ARR/18/0734 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON DE BÉTON PAR UN CAMION PUMY - RUE DENFERT ROCHEREAU
- ARR/18/0735 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - STATIONNEMENT POUR TRAVAUX SUR UN IMMEUBLE - RUE DENFERT ROCHEREAU
- ARR/18/0736 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE VOIRIE (TROTTOIRS) - CHANTIER VICTOR CONTENT, ANGLE DES AVENUE ÉMILE ZOLA, AVENUE GAMBETTA ET RUE JULES VERNE
- ARR/18/0737 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE VOIRIE - CHANTIER L'ALBATROS, RUE CHARLES BAUDELAIRE ET AVENUE GÉRARD PHILIPPE
- ARR/18/0744 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR UN IMMEUBLE - RUE DENIS DIDEROT
- ARR/18/0746 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE - PLACE ALBERT CAMUS
- ARR/18/0747 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - SALON AUTOS / MOTOS - AVENUE GÉNÉRAL CHARLES DE GAULLE (R.D. N° 18) ET CORNICHE GEORGES POMPIDOU
- ARR/18/0748 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TOURNOI DE PÉTANQUE (COUPE DU MONDE DE PÉTANQUE) - PARKING ARISTIDE BRIAND (FOYER DES ANCIENS COMBATTANTS)
- ARR/18/0749 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - BRANCHEMENT INDIVIDUEL - RUE AMBROISE THOMAS
- ARR/18/0750 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BRANCHEMENT SUR RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT - RUE MARCEL SAMBAT
- ARR/18/0751 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - COLLECTES DE SANG 2018 AVENUE GAMBETTA
- ARR/18/0752 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MANIFESTATION (BRUNCH / CONCERT) - PLACE BOURRADET ET VOIES ALENTOURS
- ARR/18/0753 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - STATIONNEMENT DE VÉHICULES POUR L'ORGANISATION D'UN VIDE GRENIER - RUE CHARLES GOUNOD

- ARR/18/0754 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU DE GAZ - LES CHEMINS DE LA TREILLE ET DE L'EVESCAT
- ARR/18/0755 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - COURSE PÉDESTRE "10 KMS DE TAMARIS" - DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/18/0756 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - 2ÈME MONTÉE HISTORIQUE DE LA CORNICHE MERVEILLEUSE - DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/18/0757 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION D'ENROBÉS - BOULEVARD JEAN ROSTAND
- ARR/18/0758 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MODIFICATIONS TOURNÉE DU BIBLIOTBUS MUNICIPAL - DIVERS LIEUX ET VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/18/0759 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - ÉLARGISSEMENT DE LA ZONE BLEUE DE STATIONNEMENT - RUE JEAN-BAPTISTE MARTINI
- ARR/18/0760 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - LIMITATION DE LA VITESSE À 30 KM/HEURE - RUE LOUIS BLANQUI
- ARR/18/0761 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - SUPPRESSION DE STATIONNEMENT SUR TROTTOIR - RUE PIERRE LACROIX
- ARR/18/0762 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MODIFICATIONS DU STATIONNEMENT - AVENUE MAX BAREL
- ARR/18/0763 ARRÊTÉ ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION - VISITE DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR - BOULEVARD JEAN ROSTAND / **ANNULE**
- ARR/18/0766 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT - POUR UN MEETING - AVENUE GAMBETTA
- ARR/18/0767 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX (DE NUIT) DE RÉHABILITATION SANS TRANCHÉE DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT POUR LE COMPTE DE VEOLIA (CHEMISAGE DE RÉSEAU D'EAU SANS TRANCHÉE) - BOULEVARD GARNAULT
- ARR/18/0768 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - CRÉATION DE CHICANES ET ÉCLUSES - CHEMIN DE BRÉMOND ET CHEMIN DE FABRÉGAS
- ARR/18/0769 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - CRÉATION D'UN PASSAGE POUR PIÉTONS ET D'UN SIGNAL "STOP" - RUE VICTOR HUGO
- ARR/18/0770 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DANS UN IMMEUBLE - RUE BERNY
- ARR/18/0771 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION D'ENROBÉS - RUE DIDEROT
- ARR/18/0772 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MODIFICATIONS DE STATIONNEMENT POUR CAMPING-CARS - ROUTE MICHEL GIOVANNINI, ROUTE PATRICK ZEDDA ET RUE ARMAND SAUVAT
- ARR/18/0773 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - RÉAMÉNAGEMENT DU QUARTIER DES POÈTES - RUE CHARLES BAUDELAIRE, RUE PAUL VERLAINE, AVENUE GÉRARD PHILIPPE ET RUE ARTHUR RIMBAUD

COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER
RECUEIL DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX RÉGLEMENTAIRES
ANNEE 2018

- ARR/18/0779 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISONS AVEC UN CAMION DE PLUS DE 3,5 TONNES - RUE DENFERT ROCHEREAU
- ARR/18/0783 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MODIFICATIONS DE SENS DE CIRCULATION ET CRÉATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT - RUE ALFRED DE MUSSET
- ARR/18/0784 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - CRÉATION D'UN PASSAGE POUR PIÉTONS - AVENUE D'ESTIENNE D'ORVES (R.D. N° 2018)
- ARR/18/0785 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ADDUCTION À CRÉER POUR LE COMPTE D'ORANGE - ALLÉE ENTRE DEUX TERRES ET RUE GEORGES LAHAYE
- ARR/18/0786 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - OUVERTURE DE CHAMBRES POUR TIRAGE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE EN AÉRO-SOUTERRAIN POUR LE COMPTE D'ORANGE - CHEMIN DE LA SEYNE A BASTIAN ET AVENUE PIERRE AUGUSTE RENOIR
- ARR/18/0787 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION SANS TRANCHÉE DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT POUR LE COMPTE DE VEOLIA (CHEMISAGE DE RÉSEAU D'EAU SANS TRANCHÉE) - BOULEVARD GARNAULT
- ARR/18/0804 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT - DÉPÔT D'UNE BENNE - RUE LOUIS BLANQUI / **ANNULE**
- ARR/18/0805 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION D'ENROBÉS - RUE VICTOR GELÙ
- ARR/18/0807 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉPARATION DE FIBRE OPTIQUE ORANGE / RUE BERNY
- ARR/18/0808 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - VIDE GRENIERS - PLACETTE DES OISEAUX
- ARR/18/0809 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ANIMATIONS DIVERSES DANS LE CADRE D'HALLOWEEN - DIVERSES VOIES DU CENTRE VILLE
- ARR/18/0821 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - LIMITATION DE LA VITESSE À 30 KM/HEURE ET ACCÈS INTERDIT AUX VÉHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES - CHEMIN DU VERGER
- ARR/18/0822 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - FÊTES DE LA TOUSSAINT - DIVERSES VOIES AUTOUR DU STADE SCAGLIA
- ARR/18/0823 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE - PLACE DEI MOUSSIS
- ARR/18/0824 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE - AVENUE PIERRE CURIE
- ARR/18/0825 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ENLÈVEMENT DE MOBIL-HOMES - PARKING DU TERMINUS DES AUTOBUS
- ARR/18/0826 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE VOIRIE -

AVENUE YITZAHK RABIN (RD 63)

- ARR/18/0827 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CROSS DE LA VILLE -
DOMAINE DE FABRÉGAS
- ARR/18/0835 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CHARGEMENT ET
DÉCHARGEMENT DE MATÉRIAUX POUR TRAVAUX DANS UN IMMEUBLE -
AVENUE HOCHÉ
- ARR/18/0837 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE
RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE - PLACE ALBERT
CAMUS
- ARR/18/0838 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MANIFESTATION
NAUTIQUE " CHAMPIONNAT DE LIGUE OPTIMIST " QUAI SAUVAIRE
- ARR/18/0839 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MISE AUX
NORMES PMR D'UN ARRÊT DE BUS ET REPRISE DE FLASH - QUAI SATURNIN
FABRE (R.D. N° 18) ET CHEMIN DE BREMOND
- ARR/18/0840 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE
MARQUAGE ROUTIER - DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/18/0841 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - CÉRÉMONIES DU 100ÈME
ANNIVERSAIRE DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918 - DIVERS LIEUX ET
VOIES DE LA COMMUNE

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0690

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE
CANALISATION D'EAU - RUE ISNARD**

ARTICLE 1 : Des travaux de renouvellement de canalisation nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur la **Rue ISNARD**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 10 Septembre 2018 et jusqu'au Vendredi 09 Novembre 2018 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation sera réduite d'une demi-chaussée, ou bien s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur cette voie au droit du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société SNTH qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 06/09/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0691

**ARRÊTÉ ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - RACCORDEMENT DE
L'IMMEUBLE "LES FÉLIBRES" AU RÉSEAU D'EAU POTABLE - RUE DENIS DIDEROT**

ARTICLE 1 : Des travaux de raccordement en eau potable de l'immeuble "Les Félibres" nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur la **rue Denis DIDEROT**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à partir **du Lundi 10 Septembre 2018 et jusqu'au Vendredi 21 Septembre 2018 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement des véhicules seront éventuellement interdits sur cette partie de la **rue Denis DIDEROT entre l'avenue FREDERIC MISTRAL et la rue VOLTAIRE** durant ces interventions pendant toute cette période.

ARTICLE 4 : **Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.**

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société SNTH qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : **Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.**

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 06/09/2018

Service Sécurité Civile Communale

N° ARR/18/0692

ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "FÊTE DU COMITE D'ENTREPRISE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER" SISE SITE DE LA PETITE MER - ROND POINT DU SOUS MARIN PROTEE LE 21 ET 22 SEPTEMBRE 2018

ARTICLE 1 : La manifestation «FÊTE DU COMITE D'ENTREPRISE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER» sise Site de la Petite Mer - Rond Point du Sous Marin Protée à La Seyne sur Mer, qui se déroulera le vendredi 21 et samedi 22 septembre 2018, de 2ème catégorie et de types CTS, L et N est autorisée à ouvrir au public.

L'effectif total maximum de public admissible sera de 750 personnes.

Les horaires de la manifestation se déclinent ainsi :

De 16h00 à 01h30 les 2 jours.

ARTICLE 2 : Monsieur Freddy MARTIN, en qualité de responsable de la manifestation, est strictement tenu de respecter les prescriptions émises dans les avis du 30 août 2018 et du 3 août 2018 relatifs aux règles de sécurité et d'accessibilité et de transmettre les documents listés dans le procès verbal de la Commission Communale de Sécurité au service Sécurité Civile Communale avant l'ouverture au public.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa notification au responsable de la manifestation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/09/2018

Direction Prévention et Sécurité

N° ARR/18/0693

ARRÊTÉ RELATIF À LA CIRCULATION DES MINEURS DE MOINS DE 17 ANS SUR CERTAINES PARTIES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER

Article 1er : A compter du 10 septembre 2018 et jusqu'au 30 septembre 2018, tout mineur de moins de 17 ans ne pourra, sans être accompagné d'une personne majeure, circuler de 21 heures à 6 heures sur une partie limitée du territoire de La Seyne-sur-Mer correspondant au secteur de Berthe de la Zone de Sécurité Prioritaire qui fait l'objet d'un suivi par les cellules de veille du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dont le plan figure en annexe au présent arrêté.

Il est précisé que les voies délimitant le périmètre d'application de l'arrêté sont incluses dans lesdits périmètres.

Article 2 : En cas d'urgence, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article R. 610-5 du Code pénal, tout mineur de moins de 17 ans en infraction avec les dispositions susvisées pourra être reconduit à son domicile par les agents de la police nationale ou de la police municipale.

En application de l'article 40 du Code de procédure pénale et de l'article 375 du Code civil, les autorités susmentionnées informeront sans délai le procureur de la République de tous faits susceptibles de donner lieu à l'engagement de poursuites ou la saisine du juge des enfants.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du Code pénal, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/09/2018

Service Accueil et Population

N° ARR/18/0695

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES POUR LES ACTES D'ÉTAT CIVIL

ARTICLE 1 : L'article 3 de notre arrêté en date du 01 juin 2018 est complété ainsi qu'il suit: délégation de fonctions et de signatures est donnée aux mêmes fins à Madame Laetitia CRISTOFINI

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de son rendu exécutoire

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 11/09/2018

Service Accueil et Population

N° ARR/18/0696

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE DÉCÈS

ARTICLE 1 : L'article 2 de notre arrêté en date du 01 juin 2018 est complété ainsi qu'il suit:

Délégation est donnée à Madame Laetitia CRISTOFINI à l'effet de signer les autorisations de fermeture de cercueil, de crémation et d'inhumation.

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 11/09/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0698

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT - RUE JACQUES LAURENT

ARTICLE 1 : Des travaux de réfection d'un mur de soutènement entraînant des chargements et déchargement de déblais et matériaux, nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Jacques LAURENT au droit du n° 23**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter **du Lundi 08 Octobre 2018 jusqu'au Samedi 03 Novembre 2018, à raison d'une semaine seulement d'emprise sur la voie publique**.

ARTICLE 3 : Lors des interventions de chargement et déchargement, la Société Pétitionnaire sera autorisée à neutraliser le trottoir et à empiéter sur la demi-chaussée, au droit du n° 23 de la rue Jacques LAURENT. En aucun cas la rue ne devra être fermée à la circulation. La sécurité des piétons devra être respectée.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés (à l'exception des véhicules concernés par l'intervention).

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Hebdomadaires	TOTAL
Stationnement de véhicules pour travaux	
Stationnement : 70,75 € x 1 place x 1 semaine = 70,75 €	70,75 €
TOTAL : arrondi à l'euro le plus proche soit	<u>71,00 euros</u> <u>(soixante onze euros)</u>

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 6 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 13/09/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0699

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - STATIONNEMENT D'UNE BULLE DE VENTE
- PARKING KENNEDY**

ARTICLE 1 : Le stationnement d'une bulle de vente nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le parking KENNEDY** (parking situé à l'angle des rues Pierre LACROIX et Louis ANTELME), côté NORD-OUEST, sur 3 emplacements existants.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 19 Septembre 2018 à 01H00 et jusqu'au Lundi 31 Décembre 2018 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera **strictement interdit sur ces emplacements pendant cette période ; les emplacements ainsi libérés seront réservés au stationnement de la bulle de vente de la Société pétitionnaire pendant cette même période.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc...) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc...).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SNC LNC Alpha Promotion** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

Cette signalisation réglementaire concernant un éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de l'intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 13/09/2018

**Service Voirie - Circulation
N° ARR/18/0700**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CRÉATION D'UN
TROTTOIR POUR LE COMPTE DE TPM - AVENUE HENRI GUILLAUME**

ARTICLE 1 : Des travaux de création de trottoir pour le compte de TPM nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Henri GUILLAUME**, dans sa partie comprise entre la corniche MICHEL PACHA et le chemin de l'EVESCAT aux SABLETTES.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 12 Septembre 2018 et jusqu'au Mercredi 03 Octobre 2018 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera **réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera **interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société COLAS MIDI-MEDITERRANEE qui est et demeure entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 13/09/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0701

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉPOSE DES PARAPLUIES - DIVERSES VOIES DU CENTRE VILLE

ARTICLE 1 : La dépose des parapluies nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **selon les modalités suivantes :**

*** Place LAÏK, cours Louis BLANC et rue FRANCHIPANI (entre les rues Amable LAGANE et PARMENTIER), et rue BOURRADET (entre les rues DENFERT-ROCHEREAU et Baptistin PAUL) :**

- Circulation et stationnement des véhicules interdits les Lundi 17 et Mardi 18 Septembre 2018 lors de la dépose des Parapluies par les Services Municipaux ; le cours Louis BLANC sera fermé ce Lundi-là toute la journée ainsi que ce Mardi après le nettoyage du marché.

*** Des déviations seront mises en place par les voies les plus proches. Une présignalisation sera positionnée en amont par les Services de la Ville afin d'éviter aux automobilistes de s'engager.**

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 13/09/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0702

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MISE À JOUR - AVENUES FERNAND
LÉGER ET NOËL VERLAQUE**

ARTICLE 1 : Notre arrêté susvisé est modifié conformément aux fiches signalétiques annexées à cet arrêté :

- Avenue Fernand LEGER

- Avenue Noël VERLAQUE.

ARTICLE 2 : Ces nouvelles fiches annulent et remplacent les précédentes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 13/09/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0703

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE
CÂBLES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RUE DE LISBONNE**

ARTICLE 1 : Des travaux de remplacement de câbles d'éclairage public nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue de LISBONNE**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 17 Septembre 2018 et jusqu'au Mercredi 31 Octobre 2018 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par feux tricolores ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera **réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période**.

Le stationnement de tous véhicules sera **strictement interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période**.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EGE Noël BERANGER** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 14/09/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0704

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ANIMATIONS DIVERSES DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION "LE CENTRE VILLE SE PARTAGE" - DIVERSES VOIES DU CENTRE VILLE

ARTICLE 1 : À l'occasion de diverses animations dans le cadre de l'animation "Le Centre Ville se partage", la circulation et le stationnement des véhicules seront **modifiés selon les modalités suivantes** :

*** Place des Anciens Combattants d'AFRIQUE du NORD :**

- Circulation et stationnement autorisée à 3 Minibus-Infos (Réseau MISTRAL, MAIRIE et ADAPT VAR) le Mercredi 19 Septembre 2018 entre 09H00 et 13H00.

*** Ancien parking des Elus :**

- Stationnement interdit sur 10 emplacements existants à l'entrée du parking le Mercredi 19 Septembre 2018 de 01H00 à 13H00 environ ; ces emplacements ainsi libérés seront réservés aux participants et organisateurs de ces animations.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 14/09/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0705

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MARQUAGE ROUTIER -
DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE**

ARTICLE 1 : Des travaux de marquage routier nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les voies suivantes :**

Avenue Yitzhak RABIN - Avenue Jean BARTOLINI - Rue Professeur PICARD - Avenue Louis PERGAUD - Rue Pierre Joseph PROUD'HON - Avenue Jules RENARD - Avenue Antonio GRAMSCI - Avenue Jean VILAR - Rue de BERDIANSK - Avenue Pierre MENDES FRANCE - Boulevard Jean ROSTAND - Rue Pierre COT.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Vendredi 14 Septembre 2018 et jusqu'au Vendredi 05 Octobre 2018 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera **interdit sur l'emprise du lieu d'intervention des engins au fur et à mesure de l'avancée des travaux.**

Suivant la configuration de la voie, la circulation pourra éventuellement **être réduite d'une file ou bien s'effectuer sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités. Il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Cet arrêté devra être affiché par la **Société pétitionnaire au fur et à mesure de l'avancée des travaux 48 heures avant son intervention sur chaque lieu concerné.**

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société MIDITRAÇAGE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, etc.).

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 9 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 14/09/2018

Service Sécurité Civile Communale
N° ARR/18/0707

ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "COLERE ROUGE" SISE SITE DE LA PETITE MER - ROND POINT DU SOUS MARIN PROTEE LE 29 SEPTEMBRE 2018

ARTICLE 1 : La manifestation «COLERE ROUGE» organisée par l'Association ZEA sise Site de la Petite Mer - Rond Point du Sous Marin Protée à La Seyne sur Mer, qui se déroulera le samedi 29 septembre 2018, de 1ère catégorie et de types CTS et PA est autorisée à ouvrir au public.

L'effectif total maximum de public admissible sera de 3000 personnes.

Les horaires de la manifestation se déclinent ainsi :

De 18h00 le samedi 29 septembre 2018 à 03h00 le dimanche 30 septembre 2018.

ARTICLE 2 : L'Association ZEA, en qualité de responsable de la manifestation, est strictement tenue de respecter les prescriptions émises dans les avis du 6 septembre 2018 et du 11 septembre 2018 relatifs aux règles de sécurité et d'accessibilité et de transmettre les documents listés dans le procès verbal de la Sous-Commission Départementale de Sécurité au service Sécurité Civile Communale avant l'ouverture au public.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa notification au responsable de la manifestation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/09/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0711

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DES VÉLOS ET PIÉTONS SUR PISTE CYCLABLE ET TROTTOIR - TRAVAUX DE COULAGE D'UNE CHAPE FLUIDE - ROUTE DES ANCIENS COMBATTANTS FRANÇAIS D'INDOCHINE (R.D. N° 559)

ARTICLE 1 : L'intervention de camions pour des travaux de coulage d'une chape fluide sur les commerces de la Résidence "Cap d'Or" nécessite la réglementation provisoire de la circulation **des vélos et des piétons sur la piste cyclable et le trottoir SUD de la route des ANCIENS COMBATTANTS FRANÇAIS d'INDOCHINE (R.D. n° 559), au droit du n° 1267.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **entre le Mardi 25 Septembre 2018 et le Mercredi 26 Septembre 2018, à raison d'une seule journée pendant cette période.**

ARTICLE 3 : La circulation des vélos et des piétons sera interdite durant 1 journée pendant cette période sur la piste cyclable et le trottoir SUD de la route des Anciens Combattants Français d'Indochine (R.D. n° 559), au droit du n° 1267, en raison du stationnement et des manoeuvres de camions pour des travaux sur les commerces de la résidence.

La Société pétitionnaire devra obligatoirement mettre en place et maintenir pendant toute la durée de ses interventions des déviations par la voie de circulation et les passages pour piétons existants les plus proches afin de guider et de sécuriser les cyclistes et les piétons.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Journaliers	TOTAL
Stationnement de véhicules pour travaux	
<u>Stationnement</u> : 20,20 € x 2 places x 1 jour = 40,40 €	40,40 €
<u>TOTAL</u> : arrondi à l'euro le plus proche soit	<u>40,00 euros</u>
	<u>(quarante euros)</u>

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du

marquage au sol etc...).

ARTICLE 6 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société **CARRELAGE DE PROVENCE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/09/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0712

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE
CANALISATION D'EAU - RUE ISNARD**

ARTICLE 1 : Des travaux de renouvellement de canalisation nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue ISNARD**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 17 Septembre 2018 et jusqu'au Vendredi 09 Novembre 2018 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation sera **réduite d'une demi-chaussée, ou bien s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

La rue Jacques LAURENT sera instaurée en sens unique SUD-NORD sur toute la longueur, notamment la portion comprise entre la sortie SUD-OUEST du parking MARTINI et la rue ISNARD.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur cette voie au droit du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SNTH** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/09/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0713

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - JOURNEE INTERNATIONALE DE LA PAIX - QUAI DE LA MARINE

ARTICLE 1 : Un événement organisé par le Comité Varois du Mouvement pour la Paix dans le cadre de la journée internationale de la paix, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront **interdits sur le parking du quai de la MARINE, dans sa moitié EST le Vendredi 21 Septembre 2018 à de 01H00 à 24H00.**

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/09/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0714

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MANIFESTATION "FÊTE DU SPORT" -
QUAI DE LA MARINE ET RUE BOURRADET**

ARTICLE 1 : A l'occasion de la Manifestation « Fête du Sport », la circulation et le stationnement de tous véhicules seront **interdits sur la totalité du parking du quai de la MARINE, ainsi que sur la rue BOURRADET**, dans sa partie comprise entre les rues FRANCHIPANI et Baptistin PAUL, **le Samedi 22 Septembre 2018, à partir de 0H00 et jusqu'à 18H00 environ.**

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/09/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0717

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES -
ROUTE DES GENDARMES D'OUVÉA**

ARTICLE 1 : Des travaux d'abattage d'un pin mort de plus de 10 mètres nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la Route des GENDARMES d'OUVEA, au droit du n° 543.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Lundi 01 Octobre 2018.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche des travaux en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules autre que celui du véhicule intervenant sera interdit des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.

Le pétitionnaire veillera à baliser et sécuriser les lieux pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Journaliers	TOTAL
Stationnement de véhicules pour travaux	
<u>Stationnement</u> : 20,20 € x 1 place x 1 jour = 20,20 €	20,20 €
<u>TOTAL</u> : arrondi à l'euro le plus proche soit	<u>20,00 euros</u>
	<u>(vingt euros)</u>

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 6 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/09/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0718

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES -
AVENUE DE LA GRANDE MAISON**

ARTICLE 1 : Des travaux d'abattage de pins dangereux surplombant la voie publique nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue de la GRANDE MAISON, au droit du n° 430 B.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Vendredi 05 Octobre 2018.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche des travaux en cours. Le stationnement de tous véhicules autre que celui du véhicule intervenant sera interdit des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant toute cette période.

Le pétitionnaire veillera à baliser et sécuriser les lieux pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Journaliers	TOTAL
Stationnement de véhicules pour travaux	
<u>Stationnement</u> : 20,20 € x 2 places x 1 jour = 40,40 €	40,40 €
<u>TOTAL</u> : arrondi à l'euro le plus proche soit	<u>40,00 euros</u>
	<u>(quarante euros)</u>

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 6 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/09/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0719

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON DE BÉTON PAR UN CAMION
TOUPIE - ROUTE DES GENDARMES D'OUVÉA**

ARTICLE 1 : Une livraison de béton par la **Société BETON VICAT chez Monsieur ETIENNE Michel** nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la Route des GENDARMES d'OUVEA, au droit du n° 574.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Mercredi 26 Septembre 2018.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche des travaux en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules autre que celui du véhicule intervenant sera interdit des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.

Le pétitionnaire veillera à baliser et sécuriser les lieux pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Journaliers	TOTAL
Stationnement de véhicules pour travaux	
<u>Stationnement</u> : 20,20 € x 2 places x 1 jour = 40,40 €	40,40 €
<u>TOTAL</u> : arrondi à l'euro le plus proche soit	<u>40,00 euros</u> <u>(quarante euros)</u>

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 6 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/09/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0726

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR UN IMMEUBLE - IMPASSE GAY LUSSAC

ARTICLE 1 : Des travaux sur un immeuble nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'impasse GAY LUSSAC, au droit du n° 15.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **du Jeudi 20 Septembre 2018 au Mercredi 03 Octobre 2018 inclus.**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera autorisé à stationner au droit du n° 15 de l'impasse GAY LUSSAC pendant toute cette période, afin d'effectuer des travaux sur l'immeuble. Cet emplacement lui sera exclusivement réservé. Le pétitionnaire veillera à l'entière sécurité des piétons pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Hebdomadaires	TOTAL
Stationnement de véhicules pour travaux	
<u>Stationnement</u> : 70,75 € x 1 place x 2 semaines = 141,50 €	141,50 €
<u>TOTAL</u> : arrondi à l'euro le plus proche soit	<u>142,00 euros</u>
	<u>(cent quarante deux euros)</u>

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du

marquage au sol etc.).

ARTICLE 6 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Aménagement, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/09/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0727

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE POUR POSE DE RÉSEAU BT ÉLECTRIQUE - AVENUE ÉMILE ZOLA

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouverture pour pose de réseau BT électrique nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Emile ZOLA**, dans sa partie comprise entre la rue Jules VERNE et l'avenue Max BAREL.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 24 Septembre 2018 et jusqu'au Vendredi 05 Octobre 2018 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera **interdite sur cette partie de la voie pendant cette période. Des déviations seront alors mises en place avec signalisation et pré-signalisation par les rues les plus proches.**

Cette voie devra être rouverte à la circulation dès la fin des travaux. Les signalisations et présignalisations mises en place par la Société pétitionnaire seront enlevées dès la fin des interventions.

De plus, la Société pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 cotés de cette partie de voie pendant cette période.

INTERDICTION FORMELLE AUX CAMIONS ET ENGINS DE LA SOCIETE PETITIONNAIRE D'EMPRUNTER LA RUE JULES VERNE DANS SA PARTIE PASSANT DEVANT L'ECOLE.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société VRTP** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/09/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0728

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CHARGEMENT, DÉCHARGEMENT ET ÉVACUATION DE MATÉRIELS ET MATÉRIAUX - RUE DENFERT ROCHEREAU

ARTICLE 1 : Des travaux de chargement, déchargement et évacuation de matériels et matériaux dans le cadre d'une rénovation d'immeuble nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue DENFERT ROCHEREAU, au droit du n° 35.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **ponctuellement, pendant une demi-heure maximum par intervention, à compter du Lundi 24 Septembre 2018 et jusqu'au Vendredi 21 Décembre 2018 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera **interrompue ponctuellement, pendant une demi-heure maximum par intervention, sur la rue DENFERT ROCHEREAU, dans sa partie comprise entre l'avenue du Dr MAZEN et la rue François FERRANDIN pendant cette période ; une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par l'avenue du Dr MAZEN. Un panneau "route barrée" sera positionné en début de voie afin d'éviter aux automobilistes de s'y engager.**

Cette rue devra être rouverte à la circulation dès la fin de chaque intervention.

Le stationnement de tous véhicules sera **strictement interdit pendant toute cette période, des 2 côtés de la voie.**

Cependant, la Société Pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société **NOUIRA Maçonnerie Générale** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux et interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/09/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0729

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE VOIRIE, BÉTON COLORÉ
ILÔT CENTRAL ET GSS ANTI STATIONNEMENT PL - AVENUE DE LA 1ÈRE ARMÉE
FRANÇAISE RHIN ET DANUBE (R.D. N° 559)**

ARTICLE 1 : Des travaux de voirie, béton coloré sur îlot central et GSS anti stationnement PL nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue de la 1ère ARMÉE FRANÇAISE RHIN et DANUBE (R.D. n° 559)**, dans sa partie comprise entre le giratoire situé au droit de l'accès à la Zone Portuaire BREGAILLON, et le giratoire situé au droit du chemin Jean-Marie FRITZ.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 24 Septembre 2018 et jusqu'au Vendredi 12 Octobre 2018 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation de tous véhicules sera **réduite à une seule file dans le sens TOULON-LA SEYNE dans cette partie de l'avenue pendant cette période** ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera **réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera **également interdit dans ce sens sur cette même partie de voie pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SVCR DONNET SAS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/09/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0730

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉPOSE DES PARAPLUIES - DIVERSES VOIES DU CENTRE VILLE

ARTICLE 1 : La dépose des parapluies nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules selon les modalités suivantes :

*** Place LAÏK, cours Louis BLANC et rue FRANCHIPANI (entre les rues Amable LAGANE et PARMENTIER), et rue BOURRADET (entre les rues DENFERT-ROCHEREAU et Baptistin PAUL) :**

- Circulation et stationnement des véhicules interdits les Lundi 24 Septembre et Lundi 1er Octobre 2018 lors de la dépose des Parapluies par les Services Municipaux ; le cours Louis BLANC sera fermé ces Lundi-là toute la journée.

* Des déviations seront mises en place par les voies les plus proches. Une présignalisation sera positionnée en amont par les Services de la Ville afin d'éviter aux automobilistes de s'engager.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/09/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0731

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BRANCHEMENT
COLLECTIF NEUF ÉLECTRIQUE - RUE NICOLAS CHAPUY**

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement collectif neuf électrique nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Nicolas CHAPUY**, dans sa partie comprise entre les rues Camille PELLETAN et Henri ESPIEUX.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Lundi 24 Septembre 2018.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera **interdite sur cette partie de la voie pendant cette période. Des déviations seront alors mises en place avec signalisation et pré-signalisation par les rues les plus proches.**

Cette voie devra être rouverte à la circulation dès la fin des travaux. Les signalisations et présignalisations mises en place par la Société pétitionnaire seront enlevées dès la fin des interventions.

De plus, la Société pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

Le stationnement de tous véhicules sera **interdit des 2 cotés de cette partie de voie pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société EGE Noël BERANGER qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/09/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0733

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON DE BÉTON PAR UN CAMION
TOUPIE - RUE CHARLES BAUDELAIRE**

ARTICLE 1 : Une livraison de béton par la Société GEDIMAT chez Monsieur PETRY Anthony nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur la rue Charles BAUDELAIRE, au droit du n° 82.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Mercredi 03 Octobre 2018**.

ARTICLE 3 : Vu la configuration de la voie, la circulation des véhicules sera interrompue sur la rue Charles BAUDELAIRE, à partir de son intersection avec la rue Paul VERLAINE, le Vendredi 28 Septembre 2018 ; une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches par le pétitionnaire. Un panneau "route barrée" sera positionné au niveau de l'intersection avec la rue Paul VERLAINE afin d'éviter aux automobilistes de s'engager. Le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

Cependant, la rue Charles BAUDELAIRE ne devra être barrée que pendant le temps strictement nécessaire à l'intervention. Le pétitionnaire veillera à la réouverture de la voie dès l'intervention terminée, et enlèvera toute signalisation inadaptée.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Journaliers	TOTAL
Coupure de circulation pour travaux	
<u>Coupure de circulation</u> : 30,00 € x 1 jour = 30,00 €	30,00 €
<u>TOTAL</u> :	<u>30,00 euros</u> <u>(trente euros)</u>

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 6 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 26/09/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0734

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON DE BÉTON PAR UN CAMION
PUMY - RUE DENFERT ROCHEREAU**

ARTICLE 1 : Des livraisons de béton ponctuelles avec un camion PUMI de 5m³ nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue DENFERT ROCHEREAU au droit du n° 9, dans sa portion comprise entre la rue Victor HUGO et la rue BRASSEVIN.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **entre le Lundi 01 Octobre 2018 et le Mercredi 31 Octobre 2018, à raison de 6 passages pendant cette période.**

ARTICLE 3 : Vu la nature des travaux et la configuration de la voie, la circulation des véhicules sera interrompue sur la rue DENFERT ROCHEREAU, dans sa portion comprise entre la rue Victor HUGO et la rue BRASSEVIN, ponctuellement pendant toute cette période ; une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation au niveau de la rue Victor HUGO par le pétitionnaire. Un panneau "route barrée" sera positionné au niveau de l'intersection avec cette même rue afin d'éviter aux automobilistes de s'engager.

Le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

Cependant, la rue DENFERT ROCHEREAU ne devra être barrée que pendant le temps strictement nécessaire à l'intervention. Le pétitionnaire veillera à la réouverture de la voie dès l'intervention terminée, et enlèvera toute signalisation inadaptée.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Journaliers	TOTAL
Coupure de circulation pour travaux	
<u>Coupure de circulation</u> : 30,00 € x 6 jours = 180,00 €	180,00 €
<u>TOTAL</u> :	<u>180,00 euros</u> <u>(cent quatre vingt euros)</u>

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 6 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 26/09/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0735

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - STATIONNEMENT POUR TRAVAUX SUR UN IMMEUBLE - RUE DENFERT ROCHEREAU

ARTICLE 1 : Le stationnement d'un véhicule lors de travaux sur un immeuble situé au droit du n° 9 de la rue DENFERT ROCHEREAU nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue DENFERT ROCHEREAU au débouché de la rue BRASSEVIN, le long des plots béton limitant la zone piétonne.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **du Lundi 01 Octobre 2018 au Lundi 31 Décembre 2018 inclus.**

ARTICLE 3 : Le Pétitionnaire sera exceptionnellement autorisé à stationner sur la rue DENFERT ROCHEREAU, au débouché de la rue BRASSEVIN le long des plots béton délimitant la zone piétonne pendant toute cette période, afin d'effectuer des travaux sur l'immeuble situé 9 rue DENFERT ROCHEREAU. Le stationnement de toute autre véhicule que celui du Pétitionnaire sera strictement interdit.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Mensuels	TOTAL
Stationnement de véhicules pour travaux	
<u>Stationnement</u> : 151,65 € x 1 place x 3 mois = 454,95 €	454,95 €
<u>TOTAL</u> : arrondi à l'euro le plus proche soit	<u>455,00 euros</u> <u>(quatre cent cinquante cinq euros)</u>

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 6 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 26/09/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0736

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE VOIRIE (TROTTOIRS) -
CHANTIER VICTOR CONTENT, ANGLE DES AVENUE ÉMILE ZOLA, AVENUE GAMBETTA ET
RUE JULES VERNE**

ARTICLE 1 : Des travaux de voirie (trottoirs) pour le chantier Victor CONTENT nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'angle des avenue Emile ZOLA, avenue GAMBETTA et rue Jules VERNE.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 26 Septembre 2018 et jusqu'au Vendredi 23 Novembre 2018 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation sera réduite d'une demi-chaussée, ou bien s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés sur ces parties de voies au droit du chantier en cours pendant cette période.

Ne barrer ces parties de voie qu'en cas de nécessité absolue, ponctuellement, avec dans ce cas là mise en place obligatoire de déviations par les voies les plus proches.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société TERRAM** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 26/09/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0737

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE VOIRIE - CHANTIER
L'ALBATROS, RUE CHARLES BAUDELAIRE ET AVENUE GÉRARD PHILIPPE**

ARTICLE 1 : Des travaux de voirie pour le chantier L'ALBATROS nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les rue Charles BAUDELAIRE et avenue Gérard PHILIPPE**, au droit du chantier L'ALBATROS.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 26 Septembre 2018 et jusqu'au Vendredi 23 Novembre 2018 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés sur ces parties de voies au droit du chantier en cours pendant cette période.

En aucun cas ces voies ne devront être barrées complètement à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société TERRAM** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 26/09/2018

Direction Prévention et Sécurité

N° ARR/18/0741

ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "COLÈRE ROUGE" SISE SITE DE LA PETITE MER - ROND POINT DU SOUS MARIN PROTÉE LE 29 SEPTEMBRE 2018 – ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°ARR/18/0707

ARTICLE 1 : La manifestation «COLERE ROUGE» organisée par l'Association ZEA sise Site de la Petite Mer - Rond Point du Sous Marin Protée à La Seyne sur Mer, qui se déroulera le samedi 29 septembre 2018, de 1ère catégorie et de types CTS et PA est autorisée à ouvrir au public.

L'effectif total maximum de public admissible sera de 3000 personnes.

Les horaires de la manifestation se déclinent ainsi :

De 18h00 le samedi 29 septembre 2018 à 01h00 le dimanche 30 septembre 2018.

ARTICLE 2 : L'Association ZEA, en qualité de responsable de la manifestation, est strictement tenue de respecter les prescriptions émises dans les avis du 6 septembre 2018 et du 11 septembre 2018 relatifs aux règles de sécurité et d'accessibilité et de transmettre les documents listés dans le procès verbal de la Sous-Commission Départementale de Sécurité au service Sécurité Civile Communale avant l'ouverture au public.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa notification au responsable de la manifestation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/09/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0744

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR UN IMMEUBLE - RUE DENIS DIDEROT

ARTICLE 1 : Des travaux sur un immeuble nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue Denis DIDEROT au droit du n° 14, Résidence "Le Diderot entrée B".**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **du Mardi 09 Octobre 2018 au Vendredi 12 Octobre 2018, à raison d'une seule journée d'intervention pendant cette période.**

ARTICLE 3 : Pour des raisons de sécurité, le pétitionnaire sera autorisé à neutraliser 2 places de stationnement au droit du n° 14 de la rue Denis DIDEROT, afin d'effectuer des travaux sur l'immeuble "Le Diderot. Ces emplacements ainsi libérés seront exclusivement réservés au pétitionnaire.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Journaliers	TOTAL
Neutralisation de places de Stationnement	
<u>Neutralisation de places de stationnement</u> : 20,20 € x 2 places x 1 jour = 40,40 €	40,40 €
<u>TOTAL</u> : arrondi à l'euro le plus proche soit	<u>40,00 euros</u> <u>(quarante euros)</u>

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du

marquage au sol etc.).

ARTICLE 6 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Aménagement, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 01/10/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0746

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE
- PLACE ALBERT CAMUS**

ARTICLE 1 : Des travaux d'aménagement de voirie nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur la **PLACE ALBERT CAMUS**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à partir **du Mardi 13 Octobre 2018 et jusqu'au Vendredi 21 Décembre 2018 Inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : **Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.**

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par l'Entreprise SVCR qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la **Police Municipale (04.94.06.90.79)** afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : **Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.**

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/10/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0747

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - SALON AUTOS / MOTOS - AVENUE GÉNÉRAL CHARLES DE GAULLE (R.D. N° 18) ET CORNICHE GEORGES POMPIDOU

ARTICLE 1 : A compter du **Vendredi 05 Octobre 2018 à 17H00 et jusqu'au Lundi 08 Octobre 2018 à 01H00**, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront modifiés en raison d'un **Salon Autos/Motos** sur l'avenue Général Charles de GAULLE (R.D. n° 18) et la corniche Georges POMPIDOU, dans leur partie comprise entre la rue André MESSAGER et la rue Hector BERLIOZ.

*** La circulation de tous véhicules sera interdite sur ces portions de voies pendant cette période.**

*** Les véhicules Poids-Lourds** circulant sur l'avenue Général Charles de GAULLE, dans le sens OUEST-EST de SIX-FOURS vers Les SABLETTES, seront déviés vers l'avenue Noël VERLAQUE, afin qu'ils ne s'engagent pas sur des voies étroites pendant cette période.

*** Le stationnement des véhicules sera interdit des 2 côtés sur ces mêmes portions de voies pendant cette même période, ainsi que sur les emplacements en épis existants de la corniche Georges POMPIDOU, côté OUEST, entre la rue Hector BERLIOZ et le rond-point de l'Appel du Général Charles de GAULLE du 18 JUIN 1940.**

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/10/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0748

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TOURNOI DE PÉTANQUE (COUPE DU MONDE DE PÉTANQUE) - PARKING ARISTIDE BRIAND (FOYER DES ANCIENS COMBATTANTS)

ARTICLE 1 : L'organisation d'un **Tournoi de Pétanque** nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur le **parking situé entre le Foyer Aristide BRIAND et le Foyer des Anciens Combattants**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Mardi 23 Octobre 2018 à partir d'01H00 et jusqu'à la fin de la manifestation**.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur ce parking pendant cette période.

ARTICLE 4 : **Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.**

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : **Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.**

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/10/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0749

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - BRANCHEMENT INDIVIDUEL - RUE
AMBROISE THOMAS**

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement individuel, nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur la rue Ambroise THOMAS, au droit du numéro 67.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à partir du Lundi 22 Octobre 2018 et jusqu'au Vendredi 09 Novembre 2018 inclus.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période. Interdiction formelle de fermer cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société CONSTRUCTEL ENERGIE qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/10/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0750

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BRANCHEMENT SUR
RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT - RUE MARCEL SAMBAT**

ARTICLE 1 : Des travaux de raccordement sur réseau le d'assainissement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur la rue Marcel SAMBAT.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du Lundi 22 Octobre 2018 et jusqu'au Vendredi 26 Octobre 2018 inclus.

ARTICLE 3 : - Rue Marcel SAMBAT: La circulation des véhicules sera interrompue sur cette portion de voie pendant 5 jours ; une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches.

Ave Marechal JUIN ainsi que la rue Marcel PAGNOL: Un panneau "route barrée" sera positionné en début de ces voies afin d'éviter aux automobilistes de s'y engager. Le stationnement de tous véhicules, hormis ceux de la Société Pétitionnaire, sera strictement interdit pendant toute cette période, des 2 côtés sur cette partie de la voie.

Cependant, la Société Pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société Provençale de Travaux (SPT) qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/10/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0751

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - COLLECTES DE SANG 2018 AVENUE GAMBETTA

ARTICLE 1 : Les journées de collectes de sang organisées par l'EFS nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur une partie de l'emplacement réservé aux livraisons situé devant la BOURSE du TRAVAIL sur l'avenue GAMBETTA.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront :

- Le Lundi 22 Octobre 2018 de 08H00 à 12H30 et de 15H30 à 19H30.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2125-1 CG3P, aucune redevance d'occupation du domaine public n'est due, du fait de l'intérêt général poursuivi par l'occupant et l'absence d'enrichissement personnel.

ARTICLE 4 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la partie restant libre de cet emplacement et réservé au stationnement de 2 véhicules de type "JUMPER" de l'EFS, pendant ces périodes.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/10/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0752

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MANIFESTATION (BRUNCH / CONCERT) - PLACE BOURRADET ET VOIES ALENTOURS

ARTICLE 1 : Le déroulement d'une manifestation (Brunch / Concert) sur la place BOURRADET nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies entourant cette place, à savoir la rue DENFERT ROCHEREAU, entre les rues Victor HUGO et BOURRADET, la rue BOURRADET, entre les rues DENFERT ROCHEREAU et FRANCHIPANI, et la rue BRASSEVIN.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement des véhicules s'effectueront le Dimanche 07 Octobre 2018, à partir de 11H00 et jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur ces voies ou portions de voies pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/10/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0753

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - STATIONNEMENT DE VÉHICULES
POUR L'ORGANISATION D'UN VIDE GRENIER - RUE CHARLES GOUNOD**

ARTICLE 1 : Un vide grenier nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur la **rue Charles GOUNOD, au droit du n° 3.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront le **Vendredi 05 Octobre 2018** à partir de 08H00 et jusqu'à la fin de la manifestation. Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 4 emplacements au droit du **n° 3 de la rue Charles GOUNOD** afin de permettre aux exposants de décharger leurs véhicules en toute sécurité et sans gêner la libre circulation des autres automobilistes.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/10/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0754

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU DE GAZ - LES CHEMINS DE LA TREILLE ET DE L'EVESCAT

ARTICLE 1 : Des travaux de renouvellement du réseau de gaz nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur les chemins de L'EVESCAT ET DE LA TREILLE.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du Mercredi 10 Octobre 2018 et jusqu'au Vendredi 09 Novembre 2018 inclus.

ARTICLE 3 : Vu la configuration des voies, la circulation des véhicules sera interrompue sur les chemins de l'Evescat et de la Treille ; une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches par le pétitionnaire. Un panneau "route barrée" sera positionné au niveau de chaque début de voie, afin d'éviter aux automobilistes de s'engager. Les riverains de ces voies devront pouvoir accéder et sortir à tous moments de chez eux. Les véhicules du pétitionnaire devront évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence. Cependant, ces voies ne devront être barrées que pendant le temps strictement nécessaire aux interventions. Le pétitionnaire veillera à la réouverture de ces voies dès les interventions terminées, et enlèvera toute signalisation inadaptée.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la SA VA.CO.TRA qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/10/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0755

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - COURSE PÉDESTRE "10 KMS DE TAMARIS" - DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 : Le Dimanche 07 Octobre 2018, l'organisation de la course pédestre "10 kms de TAMARIS" nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules selon les modalités suivantes :

- Parcours :

Départ à 09H00 sur la route Michel GIOVANNINI (R.D. n° 18), à hauteur de l'IMS - rond-point du SOUS-MARIN PROTEE - Rue Jean-Baptiste MATTEI - rond-point de l'Appel du Général Charles de GAULLE du 18 JUIN 1940 - Corniche Georges POMPIDOU - Corniche MICHEL PACHA - Boulevard BONAPARTE - Corniche Philippe GIOVANNINI - Demi-tour entre l'Espace Joseph GRIMAUD et le chemin Jacques CASANOVA - Boulevard BONAPARTE - Corniche MICHEL PACHA - Corniche Georges POMPIDOU - Rond-point de l'Appel du Général Charles de GAULLE du 18 JUIN 1940 - Rue Jean-Baptiste MATTEI (piste cyclable) - Arrivée sur l'allée de la PETITE MER dans l'enceinte de CIRCOSCENE.

- Circulation des véhicules interdite sur l'ensemble du parcours (entre l'IMS et le débouché du chemin Jacques CASANOVA) le Dimanche 07 Octobre 2018 entre 08H30 et 10H30 ;

- Une déviation sera instaurée pendant ces mêmes heures par les voies suivantes : Chemin Jacques CASANOVA - Avenue de la GRANDE MAISON - Avenue Auguste PLANE - Chemin de la CLOSERIE des LILAS - Avenue Henri GUILLAUME - Avenue Noël VERLAQUE.

- Sur la route Michel GIOVANNINI, pendant cette période, les véhicules en provenance de LA SEYNE SUR MER en direction de SAINT-MANDRIER emprunteront le début de cette voie puis les contre-allées ; les véhicules en provenance de SAINT-MANDRIER en direction de LA SEYNE SUR MER seront déviés par l'ancienne route de SAINT-MANDRIER et la route Patrick ZEDDA ;

- Circulation des véhicules interdite sur les voies débouchant sur le parcours le Dimanche 07 Octobre 2018 entre 08H30 et 10H30 ; des présignalisations et déviations devront être mises en place et maintenues pendant toute la durée de la course notamment sur l'avenue Henri GUILLAUME, le boulevard de la CORSE RESISTANTE et l'avenue THIERRY.

- Stationnement interdit sur les emplacements matérialisés de la rue Jean-Baptiste MATTEI situés entre le rond-point du SOUS-MARIN PROTEE et l'embarcadère des SABLETTES le Dimanche 07 Octobre 2018 entre 01H00 et 10H30 ;

- Stationnement interdit sur la totalité du parcours (à l'exception des parkings du LAZARET), y compris les parkings BALAGUIER, Port du MANTEAU, embarcadère de TAMARIS, etc ..., le Dimanche 07 Octobre 2018 entre 01H00 et 10H30.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/10/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0756

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - 2ÈME MONTÉE HISTORIQUE DE LA CORNICHE MERVEILLEUSE - DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 : L'organisation de la "2ème Montée Historique de la Corniche Merveilleuse" nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la corniche MERVEILLEUSE (R.D. n° 2816)**, dans sa partie en Agglomération, **le chemin de FABREGAS, le boulevard GARNAULT, le Vieux chemin de FABREGAS, le parking de FABREGAS, le parking du chemin de FABREGAS aux MOULIERES et diverses voies de la Commune empruntées par le cortège.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **les Samedi 13 et Dimanche 14 Octobre 2018.**

ARTICLE 3 :

- Itinéraire du cortège des véhicules participants et organisateurs pour la mise en place au départ de la spéciale :

Esplanade MARINE - Cours Toussaint MERLE - Corniche Philippe GIOVANNINI - Boulevard BONAPARTE - Corniche MICHEL PACHA - Corniche Georges POMPIDOU - Rue Claude DEBUSSY - Avenue Noël VERLAQUE - Avenue Général Charles de GAULLE - Avenue Pablo NERUDA - Avenue Auguste RENOIR - Chemin de FABREGAS - Corniche MERVEILLEUSE.

- Le stationnement de tous véhicules sera **strictement interdit sur le parking en terre situé au NORD du rond-point des DEUX FRERES** ainsi que sur le parking du chemin de FABREGAS aux MOULIERES du Samedi 13 Octobre 2018 à 01H00 au Dimanche 14 Octobre 2018 à la fin de la manifestation (entre 18H00 et 20H00) ; ces emplacements ainsi libérés seront réservés au Public pendant cette période.

- Le stationnement de tous véhicules sera **également strictement interdit des 2 côtés le Dimanche 14 Octobre 2018 de 01H00 à la fin de la manifestation (entre 18H00 et 20H00) sur le chemin de FABREGAS**, entre le débouché du boulevard GARNAULT et le rond-point des DEUX FRERES, **sur la corniche MERVEILLEUSE**, dans toute sa partie en agglomération, **et sur la totalité du Vieux chemin de FABREGAS.**

- La circulation des véhicules **sur la corniche MERVEILLEUSE (R.D. n° 2816)**, dans toute sa partie en agglomération, sera **interdite (sauf véhicules riverains, participants, organisateurs et Public (pour le Public, jusqu'à remplissage des 2 parkings réservés))** du Samedi 13 Octobre 2018 à 22H00 au Dimanche 14 Octobre 2018 à la réouverture par les Services de Police (entre 18H00 et 20H00) en fonction de la fin de la manifestation.

- La circulation des véhicules **sur le chemin de FABREGAS** sera **interdite (sauf véhicules riverains, participants, organisateurs et Public (jusqu'à remplissage des 2 parkings réservés))** à partir du débouché du boulevard GARNAULT et jusqu'au rond-point des DEUX FRERES **le Dimanche 14 Octobre 2018 à partir de 08H00 et jusqu'à la réouverture par les Services de Police (entre 18H00 et 20H00) en fonction de la fin de la manifestation.**

- **Le chemin de FABREGAS sera mis en sens unique EST-OUEST et NORD-SUD** dans sa partie comprise entre le boulevard GARNAULT et le rond-point des DEUX FRERES (partie réservée aux véhicules participants et exclusivement dans ce sens), **le Dimanche 14 Octobre 2018 à partir de 08H00 et jusqu'à la réouverture par les Services de Police (entre 18H00 et 20H00) en fonction de la fin de la manifestation ; les véhicules "publics" iront vers la plage de FABREGAS par le boulevard GARNAULT.**

- Pendant cette même période, le Vieux chemin de FABREGAS sera mis en sens unique **SUD-NORD** et réservé aux véhicules participants ; les véhicules "publics" iront vers le Centre Ville par le boulevard GARNAULT.

- Lors du départ en cortège des véhicules participants de l'Esplanade MARINE pour se rendre au départ de la Spéciale, corniche MERVEILLEUSE, la circulation sera arrêtée et neutralisée sur le trajet emprunté et les voies y débouchant au fur et à mesure de l'avancée du cortège **le Dimanche 14 Octobre 2018, à partir de 08H30.**

- Lors du départ en cortège des véhicules participants de la corniche MERVEILLEUSE pour se rendre à l'Esplanade MARINE, la circulation sera arrêtée et neutralisée sur le trajet emprunté (trajet inverse du matin) et les voies y débouchant au fur et à mesure de l'avancée du cortège **le Dimanche 14 Octobre 2018, à la fin de la Spéciale (entre 18H00 et 20H00).**

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de TOULON.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/10/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0757

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION D'ENROBÉS -
BOULEVARD JEAN ROSTAND**

ARTICLE 1 : Des travaux de réfection d'enrobés nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le boulevard Jean ROSTAND**, dans sa partie comprise entre le couloir bus et l'avenue Louise MICHEL (à l'OUEST de l'ancienne Tour de BERTHE).

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 1er Octobre 2018 et jusqu'au Mardi 30 Octobre 2018 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera **interrompue sur cette partie du boulevard Jean ROSTAND pendant cette période ; une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches. Un panneau "route barrée" sera positionné en début de cette voie afin d'éviter aux automobilistes de s'y engager. Cette rue devra être réouverte à la circulation dès la fin des travaux.**

Le stationnement de tous véhicules, hormis ceux de la Société Pétitionnaire, sera **strictement interdit pendant toute cette période, des 2 côtés sur cette partie de la voie.**

Cependant, la Société Pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/10/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0758

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MODIFICATIONS TOURNÉE DU BIBLIOBUS MUNICIPAL - DIVERS LIEUX ET VOIES DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 : Notre arrêté susvisé est modifié conformément aux fiches signalétiques annexées à cet arrêté :

- **Chemin du Vieux REYNIER**

- **Placette des OISEAUX**

- **Avenue Auguste RENOIR**

- **Avenue Charles TOURNIER**

- **Avenue Marcel DASSAULT.**

ARTICLE 2 : Ces nouvelles fiches annulent et remplacent les précédentes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/10/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0759

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - ÉLARGISSEMENT DE LA ZONE BLEUE DE
STATIONNEMENT - RUE JEAN-BAPTISTE MARTINI**

ARTICLE 1 : Notre arrêté susvisé est modifié conformément à la fiche signalétique annexée à cet arrêté :

- Rue Jean-Baptiste MARTINI.

ARTICLE 2 : Cette nouvelle fiche annule et remplace la précédente.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/10/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0760

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - LIMITATION DE LA VITESSE À 30
KM/HEURE - RUE LOUIS BLANQUI**

ARTICLE 1 : Notre arrêté susvisé est modifié conformément à la fiche signalétique annexée à cet arrêté :

- Rue Louis BLANQUI.

ARTICLE 2 : Cette nouvelle fiche annule et remplace la précédente.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/10/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0761

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - SUPPRESSION DE STATIONNEMENT SUR
TROTTOIR - RUE PIERRE LACROIX**

ARTICLE 1 : Notre arrêté susvisé est modifié conformément à la fiche signalétique annexée à cet arrêté :

- Rue Pierre LACROIX.

ARTICLE 2 : Cette nouvelle fiche annule et remplace la précédente.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/10/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0762

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MODIFICATIONS DU STATIONNEMENT -
AVENUE MAX BAREL**

ARTICLE 1 : Notre arrêté susvisé est modifié conformément à la fiche signalétique annexée à cet arrêté :

- Avenue Max BAREL.

ARTICLE 2 : Cette nouvelle fiche annule et remplace la précédente.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/10/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0763

**ARRÊTÉ ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION - VISITE DU MINISTRE DE
L'INTÉRIEUR - BOULEVARD JEAN ROSTAND**

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la visite du Ministre de l'Intérieur, le stationnement et la circulation des véhicules seront modifiés comme suit :

* stationnement interdit au droit de l'établissement "Le Petit Prince" sur tout le Parking situé devant cet établissement, le 05 Octobre 2018 à partir de 06h00 jusqu'à la fin de l'intervention vers 16H00.

* La circulation de tous véhicules sera interdite sur le Boulevard Jean ROSTAND dans sa partie comprise entre les carrefours de la voie avec les avenues Jules RENARD et Antoine de SAINT EXUPERY pendant cette même période.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant la cérémonie et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/10/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0766

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT - POUR UN MEETING - AVENUE GAMBETTA

ARTICLE 1 : Un Meeting organisée par l'UD CGT VAR nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur l'aire réservé aux livraisons situé devant la BOURSE du TRAVAIL sur l'avenue GAMBETTA.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront : - Le Jeudi 11 Octobre 2018 de 08H00 à 20H00.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2125-1 CG3P, aucune redevance d'occupation du domaine public n'est due, du fait de l'intérêt général poursuivi par l'occupant et l'absence d'enrichissement personnel.

ARTICLE 4 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la partie restant libre de cet emplacement et réservé au stationnement de 5 véhicules, pendant cette période.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 08/10/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0767

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX (DE NUIT) DE RÉHABILITATION SANS TRANCHÉE DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT POUR LE COMPTE DE VEOLIA (CHEMISAGE DE RÉSEAU D'EAU SANS TRANCHÉE) - BOULEVARD GARNAULT

ARTICLE 1 : Des travaux de réhabilitation sans tranchée du réseau d'assainissement pour le compte de VEOLIA nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur le boulevard GARNAULT.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront OBLIGATOIREMENT DE NUIT (de 21H00 à 06H00 le lendemain) à compter du Lundi 15 Octobre 2018 et jusqu'au Vendredi 09 Novembre 2018 inclus.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période. Interdit de fermer complètement une de ces voies à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société TELEREP France qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 08/10/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0768

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - CRÉATION DE CHICANES ET ÉCLUSES -
CHEMIN DE BRÉMOND ET CHEMIN DE FABRÉGAS**

ARTICLE 1 : Notre arrêté susvisé est modifié conformément aux fiches signalétiques annexées à cet arrêté :

- Chemin de BREMOND

- Chemin de FABREGAS.

ARTICLE 2 : Ces nouvelles fiches annulent et remplacent les précédentes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 08/10/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0769

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - CRÉATION D'UN PASSAGE POUR PIÉTONS
ET D'UN SIGNAL "STOP" - RUE VICTOR HUGO**

ARTICLE 1 : Notre arrêté susvisé est modifié conformément à la fiche signalétique annexée à cet arrêté :

- Rue Victor HUGO.

ARTICLE 2 : Cette nouvelle fiche annule et remplace la précédente.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 08/10/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0770

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DANS UN IMMEUBLE - RUE
BERNY**

ARTICLE 1 : Des travaux de rénovation électrique et sanitaire dans un appartement nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue BERNY au droit du n° 14.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **du Lundi 05 Novembre 2018 au Samedi 17 Novembre 2018 inclus.**

ARTICLE 3 : Le Pétitionnaire sera autorisé à stationner sur la rue BERNY, au droit du n° 14, afin d'effectuer des travaux dans un appartement situé au 4ème étage de l'immeuble. Cet emplacement lui sera exclusivement réservé et le stationnement de toute autre véhicule sera strictement interdit.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Hebdomadaires	TOTAL
Stationnement de véhicules pour travaux	
<u>Stationnement</u> : 70,75 € x 1 place x 2 semaines	141,50 €
<u>TOTAL</u> : arrondi à l'euro le plus proche soit	<u>142,00 euros</u> <u>(cent quarante deux euros)</u>

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du

marquage au sol etc.).

ARTICLE 6 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Aménagement, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/10/2018

Service Voirie - Circulation
N° ARR/18/0771

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION D'ENROBÉS -
RUE DIDEROT**

ARTICLE 1 : Des travaux de réfection d'enrobés nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur la **rue DIDEROT**, dans sa partie comprise entre l'avenue Frédéric MISTRAL et la rue VOLTAIRE.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 08 Octobre 2018 et jusqu'au Vendredi 12 Octobre 2018 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interrompue sur cette partie de la rue DIDEROT pendant cette période ; une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches. Un panneau "route barrée" sera positionné en début de cette voie afin d'éviter aux automobilistes de s'y engager. Cette rue devra être réouverte à la circulation dès la fin des travaux.

Le stationnement de tous véhicules, hormis ceux de la Société Pétitionnaire, sera strictement interdit pendant toute cette période, des 2 côtés sur cette partie de la voie. Cependant, la Société Pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/10/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0772

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MODIFICATIONS DE STATIONNEMENT
POUR CAMPING-CARS - ROUTE MICHEL GIOVANNINI, ROUTE PATRICK ZEDDA ET RUE
ARMAND SAUVAT**

ARTICLE 1 : Notre arrêté susvisé est modifié conformément aux fiches signalétiques annexées à cet arrêté :

- Route Michel GIOVANNINI

- Route Patrick ZEDDA

- Rue Armand SAUVAT.

ARTICLE 2 : Ces nouvelles fiches annulent et remplacent les précédentes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/10/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0773

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - RÉAMÉNAGEMENT DU QUARTIER DES
POÈTES - RUE CHARLES BAUDELAIRE, RUE PAUL VERLAINE, AVENUE GÉRARD PHILIPPE ET
RUE ARTHUR RIMBAUD**

ARTICLE 1 : Notre arrêté susvisé est modifié conformément aux fiches signalétiques annexées à cet arrêté :

- Rue Charles BAUDELAIRE

- Rue Paul VERLAINE

- Avenue Gérard PHILIPPE

- Rue Arthur RIMBAUD.

ARTICLE 2 : Ces nouvelles fiches annulent et remplacent les précédentes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/10/2018

Direction des Sports

N° ARR/18/0775

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

ARTICLE 1 : L'accès aux terrains Léry 1 et terrain d'honneur du stade MARQUET est interdit le 14 octobre 2018, pour la rencontre suivante : Union Sportive Seynoise / Nice (Fédérale 1)

ARTICLE 2 : En conséquence, le présent arrêté est notifié à :

Mesdames/Messieurs les responsables du club recevant : UNION SPORTIVE SEYNOISE qui se chargeront d'en informer les responsables du club visiteur, les arbitres ainsi que les instances fédérales concernées.

Les personnes et instances mentionnées au présent article doivent impérativement respecter cet arrêté.

A défaut leur responsabilité serait engagée pour les dégâts et incidents de toute nature qui en découleraient.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est affiché sur les installations concernées, ainsi qu'à l'Hôtel de Ville et transmis en Préfecture.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/10/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0779

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISONS AVEC UN CAMION DE PLUS DE 3,5 TONNES - RUE DENFERT ROCHEREAU

ARTICLE 1 : Des livraisons ponctuelles avec un camion de plus de 3,5 tonnes nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue DENFERT ROCHEREAU au droit du n° 9, dans sa portion comprise entre la rue Victor HUGO et la rue BRASSEVIN.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **entre le Jeudi 11 Octobre 2018 et le Vendredi 30 Novembre 2018, à raison de 10 passages pendant cette période.**

ARTICLE 3 : Vu la nature des travaux et la configuration de la voie, la circulation des véhicules sera interrompue sur la rue DENFERT ROCHEREAU, dans sa portion comprise entre la rue Victor HUGO et la rue BRASSEVIN, ponctuellement pendant toute cette période ; une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation au niveau de la rue Victor HUGO par le pétitionnaire. Un panneau "route barrée" sera positionné au niveau de l'intersection avec cette même rue afin d'éviter aux automobilistes de s'engager. Le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

Cependant, la rue DENFERT ROCHEREAU ne devra être barrée que pendant le temps strictement nécessaire à l'intervention.

Le pétitionnaire veillera à la réouverture de la voie dès l'intervention terminée, et enlèvera toute signalisation inadaptée.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Journaliers	TOTAL
Coupure de circulation pour travaux	
<u>Coupure de circulation</u> : 30,00 € x 10 jours = 300,00 €	300,00 €
<u>TOTAL</u> :	<u>300,00 euros</u> <u>(trois cent euros)</u>

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 6 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/10/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0783

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MODIFICATIONS DE SENS DE CIRCULATION ET CRÉATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT - RUE ALFRED DE MUSSET

ARTICLE 1 : Notre arrêté susvisé est modifié conformément à la fiche signalétique annexée à cet arrêté :

- Rue Alfred de MUSSET.

ARTICLE 2 : Cette nouvelle fiche annule et remplace la précédente.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/10/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0784

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - CRÉATION D'UN PASSAGE POUR PIÉTONS
- AVENUE D'ESTIENNE D'ORVES (R.D. N° 2018)**

ARTICLE 1 : Notre arrêté susvisé est modifié conformément à la fiche signalétique annexée à cet arrêté :

- Avenue d'ESTIENNE d'ORVES (R.D. n° 2018).

ARTICLE 2 : Cette nouvelle fiche annule et remplace la précédente.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/10/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0785

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ADDUCTION À CRÉER
POUR LE COMPTE D'ORANGE - ALLÉE ENTRE DEUX TERRES ET RUE GEORGES LAHAYE**

ARTICLE 1 : Des travaux d'adduction à créer pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur **l'allée Entre deux Terres et la rue Georges LAHAYE**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 15 Octobre 2018 et jusqu'au Vendredi 16 Novembre 2018 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation sera réduite d'une demi-chaussée et sera gérée manuellement ou par feux tricholores ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société GMS & OSN TELEPHONIE qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/10/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0786

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - OUVERTURE DE CHAMBRES POUR TIRAGE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE EN AÉRO-SOUTERRAIN POUR LE COMPTE D'ORANGE - CHEMIN DE LA SEYNE A BASTIAN ET AVENUE PIERRE AUGUSTE RENOIR

ARTICLE 1 : Des travaux d'**ouverture de chambres pour tirage et raccordement de fibre optique en aéro-souterrain (DE NUIT)** pour le compte d'ORANGE sur le **Chemin de LA SEYNE A BASTIAN et l'avenue Pierre Auguste RENOIR** nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **OBLIGATOIREMENT DE NUIT**, de 21H00 à 06H00 le lendemain, à compter du **Lundi 22 Octobre 2018 à 21H00 et jusqu'au Samedi 10 Novembre 2018 à 06H00.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant ces nuits. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : **Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.**

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société CIRCET qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : **Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.**

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/10/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0787

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION SANS TRANCHÉE DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT POUR LE COMPTE DE VEOLIA (CHEMISAGE DE RÉSEAU D'EAU SANS TRANCHÉE) - BOULEVARD GARNAULT

ARTICLE 1 : Des **travaux de réhabilitation sans tranchée du réseau d'assainissement** pour le compte de VEOLIA nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur le **boulevard GARNAULT**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 15 Octobre 2018 et jusqu'au Vendredi 09 Novembre 2018 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période. Interdit de fermer complètement une de ces voies à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : **Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.**

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société TELEREP France qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : **Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.**

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/10/2018

Service Sécurité Civile Communale

N° ARR/18/0803

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION AUX PIETONS, CYCLISTES ET CAVALIERS DE CIRCULER SUR LES PISTES DFCI W906 " MACCHI" (PARTIE SUD), W909 "LES CHÊNES BLANCS", W907 " LES PINS PARASOLS", LE SENTIER DE BELLE PIERRE ET SUR LES AIRES DE STOCKAGE DU 1ER NOVEMBRE 2018 AU 15 JANVIER 2019

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité, il est interdit aux piétons, cyclistes et cavaliers de circuler sur les pistes forestières 906, 909, 907, le sentier de Belle Pierre et sur les aires de stockage pendant la durée des travaux, soit du 1er novembre 2018 jusqu'au 15 janvier 2019.

ARTICLE 2 : Le maître d'oeuvre (ONF), en charge du suivi des travaux, veillera à la mise en place sur les lieux de la signalisation temporaire et de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente interdiction sera levée à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de son affichage ou publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Messieurs les agents de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Président de Métropole Toulon Provence Méditerranée

- Madame la Responsable du service des Sports

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/10/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0804

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT - DÉPÔT D'UNE BENNE - RUE LOUIS BLANQUI

ARTICLE 1 : Le dépôt d'une benne pour l'évacuation de gravats **au droit du n° 26 de la rue Louis BLANQUI**, nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur 2 places de stationnement **situées en amont du n° 26**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Vendredi 19 Octobre 2018**.

ARTICLE 3 : **Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 2 emplacement de stationnement sur la rue Louis BLANQUI ; ces emplacements seront exclusivement réservés pendant toute cette période au pétitionnaire pour le dépôt d'une benne.**

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Journaliers	TOTAL
Dépôt d'une benne ou d'un container	
Dépôt d'une benne : 15,65 € x 1 jour = 15,65 €	15,65 €
TOTAL : arrondi à l'euro le plus proche	<u>16,00 euros</u> <u>(seize euros)</u>

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du

marquage au sol etc.).

ARTICLE 6 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Aménagement, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/10/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0805

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION D'ENROBÉS -
RUE VICTOR GELU**

ARTICLE 1 : Des travaux de réfection d'enrobés nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Victor GELU**, dans sa partie comprise entre les rue Pierre RENAUDEL et avenue Louis CURET.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Jeudi 18 Octobre 2018 et jusqu'au Vendredi 02 Novembre 2018 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera **interrompue sur cette partie de la rue Victor GELU pendant cette période** ; une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches. Un panneau "route barrée" sera positionné en début de cette voie afin d'éviter aux automobilistes de s'y engager.

Cette rue devra être réouverte à la circulation dès la fin des travaux.

Le stationnement de tous véhicules, hormis ceux de la Société Pétitionnaire, sera **strictement interdit pendant toute cette période, des 2 côtés sur cette partie de la voie.**

Cependant, la Société Pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/10/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0807

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉPARATION DE FIBRE OPTIQUE ORANGE / RUE BERNY

ARTICLE 1 : Des travaux de **réparation de fibre optique** pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur la **rue BERNY dans sa partie comprise entre les rues Jean Baptiste MARTINI et PARMENTIER.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter **du Lundi 22 Octobre 2018 et jusqu'au Vendredi 26 Octobre 2018 inclus (l'intervention se déroulera uniquement sur une journée durant cette période).**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interrompue sur cette partie de la rue **BERNY pendant une journée durant cette période** ; une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches. Un panneau "route barrée" sera positionné en début de cette voie afin d'éviter aux automobilistes de s'y engager. Cette rue devra être réouverte à la circulation dès la fin des travaux. Le stationnement de tous véhicules, hormis ceux de la Société Pétitionnaire, sera strictement interdit pendant toute cette période, des 2 côtés sur cette partie de la voie. Cependant, la Société Pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société CIRCET qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la **Police Municipale (04.94.06.90.79)** afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/10/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0808

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - VIDE GRENIERS - PLACETTE DES OISEAUX

ARTICLE 1 : L'organisation d'un vide greniers nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur la placette des OISEAUX, parking situé au Nord du centre commercial de JANAS.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement des véhicules s'effectueront à compter du Vendredi 16 Novembre 2018 à 17h00 et jusqu'au Samedi 17 Novembre 2018 vers 20h00.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la totalité du parking de la placette des OISEAUX situé au NORD du centre commercial de la V.C. n° 202, route de JANAS pendant toute cette période. Ces emplacements ainsi libérés seront réservés aux exposants durant le temps de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/10/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0809

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ANIMATIONS DIVERSES DANS LE CADRE D'HALLOWEEN - DIVERSES VOIES DU CENTRE VILLE

ARTICLE 1 : À l'occasion de diverses animations dans le cadre de l'animation Halloween, la circulation et le stationnement des véhicules seront **modifiés selon les modalités suivantes le Mercredi 31 Octobre 2018** :

*** La circulation des véhicules sera interdite le Mercredi 31 Octobre 2018 entre 13H00 et 18H00 sur :**

- la rue **BOURRADET** (entre les rues DENFERT ROCHEREAU et Baptistin PAUL)
- la rue **DENFERT ROCHEREAU** (entre les rues François FERRANDIN et BOURRADET)
- les avenue et rue **GAMBETTA** (entre les avenue Docteur MAZEN et rue BOURRADET)
- l'avenue **HOCHE** (dans sa totalité)
- la rue **FRANCHIPANI** (dans sa totalité)
- la rue **Baptistin PAUL** (dans sa totalité)
- la rue **KLEBER**
- la rue **MARCEAU**
- la rue **RAMATUELLE**
- la rue **DESAIX**
- la rue **Léon BLUM**
- la rue **TAYLOR**
- la rue **Cyrus HUGUES**
- le cours **Louis BLANC** (après le passage du nettoyage du marché)
- la place des **ANCIENS COMBATTANTS d'AFRIQUE du NORD.**

* Des déviations seront mises en place par les voies les plus proches. Une présignalisation sera positionnée en amont par les Services de la Ville afin d'éviter aux automobilistes de s'engager.

* Le stationnement des véhicules sera **interdit le Mercredi 31 Octobre 2018 entre 01H00 et 18H00 sur ces mêmes voies ou parties de voie, ainsi que sur les parties de voies comprises entre les voies barrées.**

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/10/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0821

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - LIMITATION DE LA VITESSE À 30
KM/HEURE ET ACCÈS INTERDIT AUX VÉHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES - CHEMIN DU
VERGER**

ARTICLE 1 : Notre arrêté susvisé est modifié conformément à la fiche signalétique annexée à cet arrêté :

- Chemin du VERGER.

ARTICLE 2 : Cette nouvelle fiche annule et remplace la précédente.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/10/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0822

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - FÊTES DE LA TOUSSAINT - DIVERSES
VOIES AUTOUR DU STADE SCAGLIA**

ARTICLE 1 : A compter du Lundi 29 Octobre 2018 à 01H00 et jusqu'au Vendredi 02 Novembre 2018 inclus, le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés sur les voies suivantes :

- Place du SOUVENIR FRANÇAIS ;

- Entrée OUEST du Stade SCAGLIA ;

- Avenue Jean-Marie PASCAL (au droit de l'accès EST au Stade SCAGLIA).

ARTICLE 2 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera autorisé à l'intérieur du Stade SCAGLIA de 07H30 à 18H00. Les usagers devront respecter scrupuleusement les dispositions prises pour la circulation à l'intérieur du stade, ainsi que l'entrée obligatoire et unique côté OUEST par le chemin de LA SEYNE à BASTIAN (V.C. n° 2) et la sortie obligatoire et unique côté EST par l'avenue Jean-Marie PASCAL (sens unique obligatoire).

Ceci ne s'appliquera pas aux véhicules de secours et de transport et d'aide aux personnes.

Le contrôle d'accès et la circulation dans ce parking dont la vitesse est limitée à 5 km/h maximum seront assurés par la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/10/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0823

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE
- PLACE DEI MOUSSIS**

ARTICLE 1 : Des travaux d'aménagement de voirie nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la place DEI MOUSSIS**, sur la partie utilisée actuellement en parking provisoire, à savoir tout l'angle SUD-OUEST.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à partir du Mardi 23 Octobre 2018 et jusqu'au Vendredi 14 Décembre 2018 Inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement de tous véhicules, à l'exception de ceux de la Société intervenant sur ce chantier pour le compte de CONSTRUCTA, sera **strictement interdit sur cette partie de la place DEI MOUSSIS pendant toute cette période.**

L'accès et la sortie du chantier se feront exclusivement par les allées Maurice BLANC et la rue Louis MEUNIER.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société CONSTRUCTA (ou toute autre personne ou Société agissant pour le compte de celle-ci) qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/10/2018

**Service Voirie - Circulation
N° ARR/18/0824**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE -
AVENUE PIERRE CURIE**

ARTICLE 1 : Des travaux de réfection de voirie nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Pierre CURIE**, dans sa partie comprise entre le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE et l'avenue Louis BURGARD.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 22 Octobre 2018 et jusqu'au Mercredi 31 Octobre 2018 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera **interrompue sur cette partie de l'avenue Pierre CURIE pendant cette période ; une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches. Un panneau "route barrée" sera positionné en début de cette voie afin d'éviter aux automobilistes de s'y engager.**

Cette rue devra être réouverte à la circulation dès la fin des travaux.

Le stationnement de tous véhicules, hormis ceux de la Société Pétitionnaire, sera **strictement interdit pendant toute cette période, des 2 côtés sur cette partie de la voie.**

Cependant, la Société Pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/10/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0825

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ENLÈVEMENT DE MOBIL-HOMES -
PARKING DU TERMINUS DES AUTOBUS**

ARTICLE 1 : L'enlèvement de Mobil-Homes nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur le Parking du Terminus des Autobus (Forêt de Janas).

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à partir **du Lundi 22 Octobre 2018 et jusqu'au Vendredi 30 Novembre 2018 Inclus.**

ARTICLE 3 :

- Le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit sur la totalité du parking, excepté les 7 places en épi, situées en amont du terminus et du même côté que celui-ci, à partir du Lundi 22 Octobre 2018 et jusqu'au Vendredi 30 Novembre 2018 inclus ; ces emplacements ainsi libérés seront réservés aux véhicules du pétitionnaire pendant cette période.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de TOULON.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/10/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0826

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE VOIRIE - AVENUE
YITZAHK RABIN (RD 63)**

ARTICLE 1 : Des travaux de voirie nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur l'avenue **Yitzhak RABIN**, dans sa partie comprise entre le boulevard de L'EUROPE et la rue de BERDIANSK.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 22 Octobre 2018 et jusqu'au Vendredi 09 Novembre 2018 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera sur une seule file, en sens unique OUEST - EST uniquement. Cette voie sera **barrée à la circulation dans le sens EST - OUEST** ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure sur cette portion de la voie.

* Une déviation sera instaurée par les voies suivantes :- Rue LE CORBUSIER, Avenue Jean BARTOLINI et Bd de L'EUROPE.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société COLAS MIDI-MEDITERRANEE qui est et demeure entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/10/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0827

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CROSS DE LA VILLE - DOMAINE DE FABRÉGAS

ARTICLE 1 : L'organisation du Cross de la Ville sur le Domaine de FABREGAS nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le chemin de FABREGAS, le chemin de FABREGAS aux MOULIERES et la corniche MERVEILLEUSE (R.D. n° 2816) (en agglomération).**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Dimanche 18 Novembre 2018, de 01H00 à 17H00.**

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement des véhicules seront **interdits sur le chemin de FABREGAS aux MOULIERES, avec accès maintenu pour les riverains du lotissement La Bergerie.**

Le stationnement de tous véhicules sera **interdit sur le chemin de FABREGAS**, au SUD du rond-point des DEUX FRERES, côté EST ; ces emplacements ainsi libérés seront réservés aux bus des participants.

Le parking en "terre rouge" situé au NORD-OUEST du rond-point des DEUX FRERES sera ouvert au stationnement pendant cette période.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de TOULON.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/10/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0835

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT DE MATÉRIAUX POUR TRAVAUX DANS UN IMMEUBLE - AVENUE HOCHÉ

ARTICLE 1 : Des travaux de rénovation sur un immeuble (transformation d'une fenêtre en porte et démolition intérieure) nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue HOCHÉ, au droit du n° 12.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **du Lundi 12 Novembre 2018 au Dimanche 02 Décembre 2018 inclus.**

ARTICLE 3 : Le Pétitionnaire sera autorisé à stationner sur l'avenue HOCHE au droit du n° 12, afin de pouvoir charger et décharger les matériaux nécessaires aux travaux effectués sur un immeuble. Cet emplacement lui sera exclusivement réservé et le stationnement de toute autre véhicule sera strictement interdit.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Hebdomadaires	TOTAL
Stationnement de véhicules pour travaux	
<u>Stationnement</u> : 70,75 € x 1 place x 3 semaine	212,25 €
<u>TOTAL</u> : arrondi à l'euro le plus proche soit	<u>212,00 euros</u> <u>(deux cent douze euros)</u>

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du

marquage au sol etc.).

ARTICLE 6 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Aménagement, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/10/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0837

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE
CANALISATIONS D'EAU POTABLE - PLACE ALBERT CAMUS**

ARTICLE 1 : Des travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la place Albert CAMUS.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 29 Octobre 2018 et jusqu'au Vendredi 30 Novembre 2018 Inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera **éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera **interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SVTP** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/10/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0838

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MANIFESTATION NAUTIQUE "
CHAMPIONNAT DE LIGUE OPTIMIST " QUAI SAUVAIRE**

ARTICLE 1 : A l'occasion d'une manifestation nautique " Championnat de Ligue Optimist " qui aura lieu le Dimanche 18 Novembre 2018, le stationnement des véhicules sera interdit sur le quai SAUVAIRE, entre les emplacements réservés aux pêcheurs et la capitainerie à compter du Dimanche 18 Novembre 2018 à 01H00 et jusqu'au Dimanche 18 Novembre 2018 à la fin de la manifestation. Ces emplacements ainsi libérés seront réservés pendant cette période aux véhicules, fourgons et remorques des coureurs, entraîneurs et organisateurs de cette course.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/10/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0839

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES PMR
D'UN ARRÊT DE BUS ET REPRISE DE FLASH - QUAI SATURNIN FABRE (R.D. N° 18) ET
CHEMIN DE BREMOND**

ARTICLE 1 : Des travaux de mise aux normes PMR d'un arrêt de bus et reprise de flash nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le quai Saturnin FABRE**, à son extrémité SUD, **et le chemin de BREMOND**, au droit du n° 994.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 29 Octobre 2018 et jusqu'au Vendredi 16 Novembre 2018 inclus.**

ARTICLE 3 :

- **Sur le quai Saturnin FABRE**, la circulation de tous véhicules sera **réduite à une seule file dans le sens TOULON-LA SEYNE dans cette partie de la voie pendant cette période** ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

- **Sur le chemin de BREMOND**, la circulation sera **légèrement réduite ou bien s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités** ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

- **Sur ces 2 portions de voies**, le stationnement de tous véhicules sera **interdit des 2 côtés pendant cette période**.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par le Groupement d'Entreprises EIFFAGE / SVCR** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/10/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0840

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MARQUAGE ROUTIER -
DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE**

ARTICLE 1 : Des travaux de marquage routier nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les voies suivantes** :

Boulevard Etienne PEYRE - Avenue Docteur MAZEN - Esplanade GUTENBERG - Avenue Julien BELFORT - Avenue Louis CURET - Rue Pierre RENAUDEL - Avenue GARIBALDI - Place KENNEDY - Avenue Jean MOULIN - Rue AMPERE - Rue Paul BERT - Rue Dominique ARAGO - Rue Jean-Louis BALZAC - Chemin de LA SEYNE à BASTIAN - Avenue Louise MICHEL - Rue M. THERESA - Rue du PÊLE MÊLE - Rue Léo FERRE.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 05 Novembre 2018 et jusqu'au Vendredi 30 Novembre 2018 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'emprise du lieu d'intervention des engins au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Suivant la configuration de la voie, la circulation pourra éventuellement être réduite d'une file ou bien s'effectuer sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités. Il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Cet arrêté devra être affiché par la Société pétitionnaire au fur et à mesure de l'avancée des travaux 48 heures avant son intervention sur chaque lieu concerné.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société MIDITRAÇAGE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, etc.).

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 9 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/10/2018

Service Voirie - Circulation

N° ARR/18/0841

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - CÉRÉMONIES DU 100ÈME ANNIVERSAIRE DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918 - DIVERS LIEUX ET VOIES DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 : Les Cérémonies du 100ème Anniversaire de l'Armistice du 11 Novembre 1918 nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur le rond-point du 11 NOVEMBRE 1918, le parking du quai de la MARINE, le Môle de la PAIX ainsi que le quai du 19 MARS 1962, et diverses voies du Centre Ville durant un défilé.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront le Dimanche 11 Novembre 2018, de 01H00 à la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits pendant toute cette période sur le quai de la MARINE, le Môle de la PAIX et le quai du 19 MARS 1962 (sur 3 places le long de l'esplanade du Parc de la NAVALE).

* Cérémonie sur le rond-point du 11 NOVEMBRE 1918 :

- La circulation des véhicules pourra être interrompue ponctuellement à la diligence des Services de Police autour du rond-point du 11 NOVEMBRE 1918 pendant la traversée des participants et la minute de silence entre 08H45 et 09H30.

* Défilé Centre Ville et Cérémonie au Monument aux Morts à partir de 10H00 :

- Parcours : Quai du 19 MARS 1962 - Cours Toussaint MERLE - Rond-point Toussaint MERLE - Quai Gabriel PERI - Quai Saturnin FABRE (côté EST) - Quai HOCHÉ - Quai de la MARINE - Môle de la PAIX.

- Circulation : A partir de 10H00, la circulation des véhicules sera arrêtée et neutralisée au moment du passage du cortège sur le trajet emprunté et les voies y débouchant.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/10/2018

Direction Prévention et Sécurité

N° ARR/18/0842

ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE DES PLAGES DES SABLETTES A FABREGAS

ARTICLE 1 : les plages des Sablettes Est, Sablettes Centre, Sablettes Chemin Rey, Mar Vivo Chemin Hermitte, Mar Vivo poste de secours, la Vernette, la Verne, Fabrègas Est et Fabrègas Centre sont fermées et interdites d'accès et ce, pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2 : la signalisation matérialisant cette interdiction a été installée par le service de la sécurité civile communale. Des passages réguliers seront organisés afin de vérifier le maintien de cette signalétique. Des contrôles de police sur site seront réalisés.

ARTICLE 3 : Les usagers seront informés de l'interdiction d'accès aux plages et au plan d'eau, par un affichage :

- sur site

- dans les structures municipales (Hôtel de Ville, Mairie Technique, Mairie Sociale, Service Communal d'Hygiène et de Santé...)

- à l'Office du Tourisme (Parc Fernand Braudel)

- Site Internet de la Ville.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté n'aura plus d'effet dès l'information d'absence de pollution ; il en découlera le retrait du dispositif d'interdiction d'accès et de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Madame la Responsable du Service Communal d'Hygiène et de Santé, Madame la Responsable du Service de Sécurité Civile Communale, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 30/10/2018

Service Sécurité Civile Communale

N° ARR/18/0843

ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE ET INTERDICTION D'ACCES DES MASSIFS FORESTIERS DE JANAS, DU CAP SICIÉ ET FORT NAPOLEON

ARTICLE 1 : Les massifs forestiers de Janas, du Fort Napoléon, du Cap Sicié sont fermés et interdits d'accès au public pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2 : Une signalisation matérialisant cette fermeture et interdiction d'accès est mise en place aux abords des parcs et des massifs. Des contrôles de police sur sites seront organisés pour s'assurer du respect de l'interdiction.

ARTICLE 3 : Les administrés seront informés de la fermeture et de l'interdiction d'accès aux parcs et massifs forestiers par un affichage :

- Sur site (signalisation par barriérage et/ou panneaux)

ARTICLE 4: La présente interdiction de fermeture et d'interdiction d'accès sera levée dès la fin de l'alerte et retour à une situation météorologique normale, matérialisée par le retrait de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, Monsieur le Commissaire de Police , Monsieur le Responsable de la Police Municipale, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 31/10/2018